

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0207 Séance du Conseil : 17 JUILLET 2026
CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Anne MORLANS, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne pouvoir à Patricia NADAL, Didier LAFOND donne pouvoir à Nathalie REGOND PLANAS, Christian RAMOS donne pouvoir à Patrice AYBAR, Olivier CAPELL donne pouvoir à Bruno GALAN, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Claude BARCIA donne pouvoir à Steve FORTEL

Étaient absents/excusés :

Mathieu MARTEL, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 45

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Pierre ORTAL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260717-DL2026-0207-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

La commission de délégation de service public (CDSP), prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a pour vocation d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CDSP n'a aucun pouvoir de décision mais son avis est obligatoire et doit être préalablement demandé avant la conclusion de tout contrat de concession passé soit selon une procédure formalisée, soit selon une procédure simplifiée.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lors du Bureau communautaire, a été proposée la liste de membres suivants :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| • Titulaire : Pierre ORTAL | Suppléant : Gérard PUJOL |
| • Titulaire : Hervé VIGNERY | Suppléant : Christian GRAU |
| • Titulaire : Guy LLOBET | Suppléant : Christian NIFOSI |
| • Titulaire : Patrice AYBAR | Suppléant : Aurélie MAILLOLS |
| • Titulaire : Bruno GALAN | Suppléant : Steve FORTEL |

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la composition de ladite commission telle que proposée ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles L.2121-22, L.5211-40-1, la composition des commissions doit « respecter le principe de Représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus et des représentants d'associations locales et usagers »,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21, les organes délibérants des EPCI peuvent décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres, sauf dispositions législatives ou réglementaires expressément contraires à ce mode de scrutin,

Considérant que la nomination de membres au sein de commissions internes ne relève pas de dispositions législatives ou réglementaires contraires s'opposant à un autre mode de scrutin,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

De Recourir au scrutin de liste ordinaire pour désigner les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Service Public,

D'Approuver la liste des membres de la Commission Départementale de Service Public (CDSP) telle que présentée ci-dessus,

D'Autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Pierre ORTAL



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.